

DEPANNAGE-REMORQUAGE SUR AUTOROUTES ET ROUTES EXPRESS applicables dès le 01 octobre 2009.

L'arrêté du 30 septembre 2009 concernant le montant des forfaits dépannage est paru au JO du 02 octobre 2009

TYPES D'INTERVENTION	PRESTATIONS	FORFAIT DE BASE (1)		FORFAIT MAJORE (2)	
		Véhicules dont le PTAC(*) inférieur ou égal à 1,8 t	Véhicules dont le PTAC(*) supérieur à 1,8 t et inférieur à 3,5 t	Véhicules dont le PTAC(*) inférieur ou égal à 1,8 t	Véhicules dont le PTAC(*) supérieur à 1,8 t et inférieur à 3,5 t
DEPANNAGE SUR PLACE	Déplacement (aller + retour) Réparation sur place d'une durée de 30 mn <i>les fournitures et le temps supplémentaires nécessaires à la remise en état sont décomptés en sus du forfait suivant le tarif de l'entreprise</i>	113.00 € TTC		169.50 € TTC	
DEPANNAGE SUR AIRE DE REPOS OU DE SERVICE APRES REMORQUAGE	Déplacement (aller + retour) Temps passé sur le lieu d'immobilisation, remorquage jusqu'à l'aire la plus proche, réparation sur cette aire d'une durée de 30 mn maximum <i>les fournitures et le temps supplémentaires nécessaires à la remise en état sont décomptés en sus du forfait suivant le tarif de l'entreprise</i>	113.00 € TTC	140.00 € TTC	169.50 € TTC	210.00 € TTC
REMORQUAGE JUSQU'A L'ATELIER DU DEPANNEUR	Déplacement (aller + retour) Temps passé sur le lieu d'immobilisation, remorquage jusqu'au garage du prestataire agréé <i>les fournitures et le temps supplémentaires nécessaires à la remise en état sont décomptés en sus du forfait suivant le tarif de l'entreprise</i>	113.00 € TTC	140.00 € TTC	169.50 € TTC	210.00 € TTC
REMORQUAGE EN UN LIEU CHOISI PAR L'AUTOMOBILISTE	Déplacement (aller + retour) Temps passé sur le lieu d'immobilisation du véhicule. 5 premiers kilomètres du remorquage au lieu choisi par l'automobiliste. Ces kilomètres sont décomptés à partir de la sortie (éventuellement de service) de l'autoroute <i>les kilomètres supplémentaires sont décomptés en sus du forfait suivant le tarif de l'entreprise</i>	113.00 € TTC	140.00 € TTC	169.50 € TTC	210.00 € TTC

(*) poids total autorisé en charge

(1) tarifs applicables pour des appels des automobilistes effectués entre 8h et 18h du lundi au vendredi, sauf jours fériés

(2) tarifs applicables pour des appels des automobilistes effectués entre 18h et 08h du lundi au vendredi et le samedi, dimanche et les jours fériés toute la journée